

5 – Séjours de vacances d’hiver et de printemps de l’année 2025 – Approbation des nouveaux tarifs de participations familiales pour l’année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 approuvant les tarifs des participations familiales des séjours de vacances 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 approuvant l’organisation des séjours de vacances pour l’année 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Enfance – Famille – Vie Scolaire – Santé scolaire du 25 novembre 2024,

Considérant qu’il convient d’actualiser les tarifs 2025 des séjours de vacances en tenant compte des propositions pédagogiques,

Délibère

Article 1


Fixe comme suit le barème des participations familiales pour les séjours de vacances d’hiver et de printemps de l’année 2025 :

Tarifs 2025			
Quotients Familiaux 2024-2025	Taux d'Effort	Séjour de vacances d'hiver	Séjour de vacances de printemps
Moins de 222	20,00%	191,00 €	162,40 €
de 222 à 278	23,00%	219,65 €	186,76 €
de 278 à 317	26,00%	248,30 €	211,12 €
de 317 à 383	30,00%	286,50 €	243,60 €
de 383 à 450	34,00%	324,70 €	276,08 €
de 450 à 519	38,00%	362,90 €	308,56 €
de 519 à 586	43,00%	410,65 €	349,16 €
de 586 à 654	48,00%	458,40 €	389,76 €
de 654 à 720	53,00%	506,15 €	430,36 €
de 720 à 795	58,00%	553,90 €	470,96 €
de 795 à 931	63,00%	601,65 €	511,56 €
de 931 à 1066	68,00%	649,40 €	552,16 €
Au dessus de 1066	73,00%	697,15 €	592,76 €
Hors Commune	100,00%	955,00 €	812,00 €
Prix du séjour réel		955,00 €	812,00 €

Article 2

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire



The seal of the Municipality of Maisons-Alfort, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 10/12/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20241205-DEL05AS051224-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 26 novembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme LE ROUX,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. SAMBA, ayant donné mandat à M. MARIA
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme SOUBABERE, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°10
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. TENDIL ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°9
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme LE ROUX
Mme PANASSAC, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.